

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décret gouvernemental n° 2017-758 du 13 juin 2017, fixant les conditions d'application des dispositions du 2<sup>ème</sup> sous-paragraphe de l'article 16 de la loi n° 75-35 du 14 mai 1975 portant loi organique du budget des collectivités locales.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017,

Vu la loi n° 75-35 du 14 mai 1975 portant loi organique du budget des collectivités locales, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2007-65 du 18 décembre 2007,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1739 du 10 novembre 2015, fixant les conditions d'application des dispositions de 2<sup>ème</sup> sous-paragraphe de l'article 16 de la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, portant loi organique du budget des collectivités locales,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création du ministère des affaires locales et fixation de ses attributions,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés par le ministre des affaires locales et de l'environnement et le ministre des finances les budgets communaux dont les prévisions des recettes courantes de la gestion précédente auront été égales ou supérieures à dix huit millions de dinars (18.000.000 dinars).

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret gouvernemental n° 2015-1739 du 10 novembre 2015, fixant les conditions d'application de 2<sup>ème</sup> sous-paragraphe de l'article 16 de la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, portant loi organique du budget des collectivités locales.

Art. 3 - Le ministre des finance et le ministre des affaires locales et de l'environnement sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 juin 2017.

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des finances par  
intérim*

**Mouhamed Fadhel**

**Abdelkefi**

*Le ministre des affaires  
locales*

*et de l'environnement*

**Riadh Mouakher**

**Par décret gouvernemental n° 2017-759 du 12 juin 2017.**

Est mis à la nomination de Monsieur Sofiane Essid, contrôleur général des services publics en qualité de chargé de mission au cabinet de ministre des affaires locales et de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Par décret gouvernemental n° 2017-760 du 12 juin 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Sofiane Essid, contrôleur général des services publics, en qualité de chef du cabinet du ministre des affaires locales et de l'environnement, à compter du 30 janvier 2017.

**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 10 mai 2017.**

Monsieur Houssin Ouchem, administrateur, est chargé des fonctions du chef de service de propreté à la commune de Gafsa.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Par décret gouvernemental n° 2017-761 du 13 juin 2017.**

Monsieur Abdelhamid Sahli M'sakni, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur général du bâtiment et de l'équipement au ministère de l'éducation.